



# Fonds de placement garanti BMO

Pour vous aider à protéger votre avenir.

BMO



MD

Assurance

## Pour que vos objectifs financiers restent sur la bonne voie.

Dans le contexte actuel des taux d'intérêt peu élevés et de la volatilité accrue des marchés, de nombreux Canadiens se demandent s'ils réussiront à maintenir leur épargne-retraite sur la bonne voie. Bien entendu, tout le monde recherche des rendements plus élevés. Cependant, êtes-vous prêt à faire face aux fluctuations du marché?

Voici les **Fonds de placement garanti BMO**. Si, pour vous, la protection de votre placement est essentielle, cette nouvelle solution financière de BMO Assurance vous permet de bénéficier des reprises du marché en cristallisant les gains réalisés tout en garantissant un montant précis à une « date d'échéance » déterminée. Une nouvelle garantie facultative peut potentiellement augmenter le montant versé à votre bénéficiaire à votre décès avant la date d'échéance en cristallisant les gains du marché chaque trois ans<sup>†</sup>.

## BMO Assurance s'est appuyée sur la solidité et l'expertise de BMO Groupe financier.

En travaillant étroitement avec notre gestionnaire de portefeuille, BMO Gestion d'actifs inc., les FPG BMO offrent aux investisseurs une large exposition à des sociétés canadiennes ou nord-américaines cotées en bourse, ou se concentrent sur les titres générant des revenus dans quatre fonds différents reposant sur des FNB. Les FPG BMO offrent également une gamme complète de régimes de revenu de retraite et d'épargne-retraite, enregistrés et non enregistrés, répondant à vos besoins personnels.



# Garantie Triple Protection<sup>MC</sup> des FPG BMO

## 1. Capital garanti à l'échéance jusqu'à concurrence de 100 %

En cas de repli du marché, jusqu'à 100 %\* de votre investissement, ou du capital garanti à l'échéance plus élevé à la suite des réinitialisations, est protégé pour la durée que vous avez choisie.

## 2. Capital garanti au décès jusqu'à concurrence de 100 %

Advenant votre décès pendant un repli du marché, votre bénéficiaire est protégé à hauteur de 100%\*\* de votre investissement, avec possibilité d'obtenir des réinitialisations du capital garanti au décès au renouvellement.

## 3. Contrôle de la volatilité BMO<sup>MC</sup>

Les FPG BMO incluent automatiquement la fonctionnalité Contrôle de la volatilité BMO, notre stratégie de répartition systématique de l'actif qui atténue la volatilité du rendement des fonds.

## Plus, cristallisation périodique des gains du marché!

Grâce à BMO, il est plus facile de profiter des hausses du marché par le jeu des **réinitialisations automatiques mensuelles** du capital garanti à l'échéance<sup>†</sup>. Vous n'avez rien à faire, ni vous ni votre conseiller! Une garantie facultative est aussi offerte afin de réinitialiser automatiquement votre capital garanti au décès chaque trois ans<sup>‡</sup>.

Établis par BMO Société d'assurance-vie, un membre de BMO Groupe financier, l'une des plus importantes institutions financières au Canada.

**Les Fonds de placement garanti BMO...  
pour dormir en toute tranquillité**

# Les Fonds de placement garanti BMO conviennent-ils à votre situation?

Communiquez avec votre conseiller dès aujourd'hui!

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques et périls du propriétaire de la police, et sa valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

BMO Société d'assurance-vie est le seul émetteur et garant du contrat d'assurance individuelle à capital variable FPG BMO. Ce document fournit des renseignements généraux. Pour obtenir de l'information détaillée sur les FPG BMO, veuillez consulter les dispositions de la police et la notice explicative.

\* À l'échéance : 100 % des dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % des dépôts effectués moins de 15 ans avant la date d'échéance, moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.

\*\* Au décès : 100 % des dépôts effectués avant le 75<sup>e</sup> anniversaire de naissance du rentier et 75 % des dépôts effectués à compter de 75 ans, moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.

† Les revalorisations mensuelles automatiques du capital garanti à l'échéance sont effectuées chaque mois précédant d'au moins 10 ans la date d'échéance.

‡ Réinitialisations automatiques du capital garanti au décès chaque 3<sup>e</sup> anniversaire de contrat jusqu'au dernier anniversaire de contrat précédant le 75<sup>e</sup> anniversaire du rentier. Des frais supplémentaires s'appliquent.

<sup>™</sup> Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

<sup>™</sup> Marque de commerce de BMO Société d'assurance-vie.

596F (2014/10/01)

08-14-1374